



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 32806

## Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur une des conséquences des restrictions budgétaires subie par notre système éducatif. De nombreuses académies n'ont pas les moyens de procéder aux remplacements des agents titulaires absents pour une durée inférieure ou égale à un mois. Les élèves n'ont alors pas d'enseignement dans la discipline considérée par la défection. Alors que le Gouvernement continue d'affirmer malgré les remarques et les critiques de l'opposition que l'éducation demeure une priorité, le non-remplacement des agents absents apparaît comme une nouvelle et inquiétante remise en cause. Saisi par une fédération nationale de parents d'élèves, inquiet des conséquences d'un tel recul du service public d'éducation nationale, il lui demande de lui faire connaître ses intentions pour remédier à un dysfonctionnement portant atteinte à l'avenir de la jeunesse.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche consacre des moyens importants au remplacement et à la suppléance. C'est ainsi qu'en 2003, 16 075 titulaires ont été affectés au remplacement dans le second degré. Par ailleurs, 25 702 agents non titulaires étaient employés pour couvrir les postes vacants de titulaires et les missions de suppléance ponctuelle. Dans le second degré, le remplacement est relativement complexe à réaliser en raison des nombreuses disciplines enseignées. Il convient à cet égard de distinguer : le remplacement de courte durée (moins de quinze jours) qui relève de la responsabilité du chef d'établissement ; celui des absences de moyenne et longue durée qui est géré par les services des rectorats. S'agissant des absences de longue et moyenne durée, le ministère a lancé ces deux dernières années une série d'actions visant, d'une part, à recueillir dans chaque académie un ensemble d'informations sur la réalité du phénomène et sur l'efficacité du dispositif de remplacement, d'autre part, à dégager une série de préconisations visant à mieux utiliser les moyens correspondants. Cette politique a permis d'améliorer la couverture des besoins de remplacement de plus de quinze jours. L'ensemble des mesures prises pour assurer le remplacement de courte durée présente une grande diversité : prise en charge des élèves par l'équipe pédagogique ou par l'équipe disciplinaire, mise en place d'activités pédagogiques ou éducatives, appel à toutes les disponibilités de l'établissement ou de l'établissement voisin, recrutement d'enseignants vacataires. C'est ainsi que les chefs d'établissement sont incités à une politique plus active d'utilisation des moyens mis à leur disposition.

## Données clés

**Auteur :** [M. Manuel Valls](#)

**Circonscription :** Essonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32806

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 février 2004, page 798

**Réponse publiée le** : 18 mai 2004, page 3658